

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents à la séance : 19
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2017
Date d'affichage du compte-rendu : 23 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Communal de la commune déléguée de La Glacerie s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil de la commune déléguée, sous la présidence de Jean-Marie LINCHENEAU, Maire délégué.

Présents : M. Jean-Marie LINCHENEAU, M. Thierry LETOUZÉ, M. Pascal BRANTONNE, Mme Anne AMBROIS, Mme Chantal RONSIN, M. Jean-Pierre PICHON, Mme Christiane HUBERT, M. Jean-Bernard EPPE, Mme Yveline EUDET, Mme Béatrice JUMELIN, Mme Régine BÉSUELLE, M. Philippe SIMONIN, Mme Sophie BEURTON, Mme Karine DUVAL, M. David LUCAS, Mme Sarah LETERRIER, M. Pascal ROUSSEL, M. Frédéric LEGOUBEY, M. Marcel BOURDEL

Absents excusés : Mme Catherine DUPREY (mandataire : M. Pascal BRANTONNE), M. Alain TRAVERT (mandataire : M. Jean-Pierre PICHON), M. Olivier MARTIN (mandataire : Mme Christiane HUBERT), Mme Charlotte HAMELIN (mandataire : M. Jean-Bernard EPPE), Mme Jacqueline DUREL (mandataire : M. Frédéric LEGOUBEY), Mme Monique DANZIAN (mandataire : M. Pascal ROUSSEL), M. Hugues PICHON (mandataire : Mme Régine BÉSUELLE), M. Bernard FONTAINE (mandataire : M. Marcel BOURDEL)

Absents : M. Thierry CÉDRA, Mme Lucile JEANNE

M. Pascal BRANTONNE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 MAI 2017 EST ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
(4 CONTRE : M. ROUSSEL, MME DANZIAN, M. FONTAINE, M. BOURDEL).

DEL2017_263 DÉNOMINATION DE LA VOIE DE LIAISON DOUCE ENTRE LA RUE MICHEL PETRUCCIANI ET LA MOTTERIE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune est chargée de gérer ses propres voiries et leurs abords, d'en assurer la sécurité mais elle est également tenue de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité publique passant entre autres par une reconnaissance près de l'ensemble des services des divers lotissements, voiries, chemins, ronds-points. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à leur dénomination.

Lors des différents échanges qui ont prévalu au projet de rénovation du site Jean Itard, il a été décidé, avec le consentement de l'établissement, l'intégration d'une liaison douce comprise entre la rue Michel Petrucciani et le secteur urbanisé de la Motterie, permettant

ainsi de concrétiser la poursuite de la liaison avec la voix(e) de Charlie et le chemin du 13 novembre 2015.

En mémoire d'un homme qui, de par sa vocation d'aumônier allemand des prisons, accompagna pendant la 2e guerre mondiale en particulier les nombreux prisonniers du camp 304 sis sur le secteur de la Motterie à La Glacerie, en la personne de Franz Stock, il est proposé au Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin cette nouvelle dénomination qui a rencontré un avis favorable du Conseil d'Administration de l'ACAIS le 24 avril 2017.

Cet aumônier, l'Abbé Franz Stock, est reconnu comme un inspirateur de la réconciliation franco-allemande de 1963.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- dénommer la voie de liaison entre la rue Michel Petrucciani et la Motterie : voie Franz Stock (1904 - 1948)
- faire le nécessaire pour diffuser l'information le plus largement possible.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_264 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'USLG BASKET-BALL - SAISON 2017/2018 - VERSEMENT DU SOLDE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° DEL2017_014, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin, lors de sa séance du 1er février 2017, confirmait son engagement à mettre en place une politique de sport de haut niveau et autorisait dans un premier temps le versement à l'USLG d'une subvention globale de 53.000 € pour son équipe féminine de basket-ball.

L'équipe féminine de basket-ball de l'USLG figure parmi les équipes évoluant au meilleur niveau. A ce titre et conformément à l'engagement des élus, il a été décidé d'inscrire au budget primitif une subvention globale de 100.000 € pour la saison 2017/2018.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le versement à l'USLG de la participation de Cherbourg-en-Cotentin pour la saison 2017/2018 pour un montant de 47.000 € (quarante sept mille euros) correspondant au solde de ladite subvention ;
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant ;
- dire que la dépense sera imputée au compte 6574 025 F003 enveloppe 53172 du budget principal.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_265 FÊTE DE LA SAINT-GOBAIN 2017 - EXPOSITION SUR LA MANUFACTURE ROYALE DES GLACES À MIROIRS - CONTRAT DE PRÊT DE FAC-SIMILÉS PAR LE GIE SAINT-GOBAIN ARCHIVES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre de la fête communale de la Saint-Gobain, édition 2017, qui se déroulera les 2 et 3 septembre sur le site de la Manufacture au village de la Verrerie, la commune déléguée de La Glacerie souhaite organiser une exposition sur le passé historique de la Manufacture royale des glaces à miroirs en partenariat avec l'association des Amis du musée de La Glacerie et le GIE Saint-

Gobain Archives qui accepte, en ce qui le concerne, de prêter à la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin des fac-similés de documents d'archives au nombre de 68.

L'objectif de la commune déléguée, au travers de cette exposition, est de mettre en valeur près des visiteurs l'histoire de la Manufacture de Tourlaville dont le cœur continue à battre au sein du village de la Verrerie. A cette occasion, des artisans du verre viendront exposer leur technique autour du verre, retraçant ainsi son évolution sur la période du Moyen-Age à nos jours.

Un contrat de prêt a donc été établi entre le GIE Saint-Gobain Archives et Cherbourg-en-Cotentin en vue de définir les modalités de mise à disposition et les obligations des deux parties à l'occasion du prêt des documents.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature dudit contrat de prêt.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_266 SUBVENTION À L'ASSOCIATION "SOLIDARITÉS LA GLACERIE" COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le 6 mars 2017 a été créée l'association "Solidarités La Glacerie" dans le but d'ouvrir une épicerie solidaire sur le territoire de La Glacerie.

Outre un point de vente de produits alimentaires divers et de paniers de légumes provenant de maraîchers locaux et bio, cette épicerie de proximité sera un lieu de rencontre et d'échange de savoirs. Ainsi, des ateliers à vocations solidaires y seront proposés : rédaction de curriculum vitae, secourisme, cuisine, couture...

Cette épicerie sera installée dans un local situé au 41 Les Rouges Terres dont le loyer mensuel s'élèvera à 600 €. Ce local devra être réaménagé : peinture, mobilier, matériel informatique, rayonnage, caisse enregistreuse...

Par lettre reçue le 18 mai 2017 en mairie déléguée de La Glacerie, Madame la Présidente de l'association "Solidarités La Glacerie" a sollicité une subvention de 4.000 €.

Afin d'aider cette association à créer cette épicerie solidaire, il est proposé de lui octroyer une subvention de 3.000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- décider de verser une subvention de 3.000 € à l'association "Solidarités La Glacerie"
- dire que la dépense sera prélevée au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", ligne de crédit 49458.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_267 PRISE EN CHARGE DE DÉCHETS D'INDUSTRIE ET MATIÈRES DE RÉCUPÉRATION PAR L'ENTREPRISE THOMSON RECYCLAGE - ÉTABLISSEMENT D'UN TITRE DE RECETTE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre du tri opéré par les agents communaux à l'occasion de l'entretien des locaux du CTM du territoire de La Glacerie, différents déchets et matières de récupération ont été déposés près de l'entreprise Thomson Recyclage sise sur le territoire de Tourlaville pour recyclage (batteries au plomb, platinage, ferraille mêlée, zinc, inox, aluminium mêlé, moteurs électriques).

Un bon d'achat n° 03170007 a été établi par l'entreprise le 27 mars 2017 pour un montant de 390,16 € portant mention de l'article 283-2 sexies du Code Général des Impôts relatif à la livraison de déchets neufs d'industrie et matières de récupération - TVA acquittée par le destinataire.

Au regard de ce bon d'achat, il revient à la collectivité d'adresser à ladite entreprise un titre de recette.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'établissement du titre de recette d'un montant de 390,16 € à l'attention de l'entreprise Thomson Recyclage
- dire que la recette sera imputée au compte 7788 "Produits exceptionnels divers".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_268 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIF 2018 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Il est exposé au Conseil Municipal que Cherbourg-en-Cotentin doit voter des tarifs uniques de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, c'est l'article 171 de la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie qui a créé la TLPE qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE).

Chaque commune déléguée avait instauré la TLPE avec pour objectif principal de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle.

Cependant, toutes les communes appliquaient les tarifs maximums sauf celle de Tourlaville. Une solution intermédiaire est proposée pour ne pas augmenter brutalement les redevables Tourlavillais tout en conservant le niveau de recettes actuel. Les tarifs pourront être revus l'année prochaine pour 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- d'exonérer, en application de l'article L.2333-8 du CGCT, les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- d'appliquer une réfaction du tarif de 50 % pour les surfaces dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m²
- d'appliquer les tarifs suivants :

Superficie des enseignes	
< ou = à 7 m ²	Exonéré
< à 12 m ² (autres que scellées au sol)	Exonéré

< à 12 m ²	18 €
Entre 12 et 20 m ²	18 €
Entre 20 et 50 m ²	36 €
Plus de 50 m ²	72 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
Superficie < à 50 m ²	18 €	Superficie < à 50 m ²	54 €
Superficie > à 50 m ²	36 €	Superficie > à 50 m ²	108 €

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_269 RÉNOVATION DE L'ÉCOLE SUZANNE BRÈS - AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00015) - ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N°1/2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 74-2015 puis par délibération 196-2015, la commune de La Glacière a créé une AP CP pour la rénovation de l'école maternelle Suzanne Brès.

En ce qui concerne l'autorisation de programme dédiée à la rénovation de l'école maternelle Suzanne Brès, le plan de financement initial de cette opération était le suivant :

Total AP 2015/2016	1 645 707.00
CP 2015	816 477.00
CP 2016	829 230.00

Par délibération 2016/444, le financement de cette opération a été modifié comme suit :

Total AP 2015/2016	1 660 707.00
CP 2015	32 589.86
CP 2016	1 628 117.14

Compte-tenu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les crédits de paiement dédiés à cette opération de la manière suivante :

Total AP 2015/2017	1 660 707.00
CP 2015	32 589.86
CP 2016	1 569 710.60
CP 2017	58 406.54

En conséquence, le conseil est invité, dans le cadre de la rénovation de l'école Suzanne Brès :

- à autoriser l'ouverture des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

2015 : 32 589.86 €

2016 : 1 569 710.60 €

2017 : 58 406.54 €, soit un total de 1 660 707 €.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

1 ne prend pas part au vote : Thierry Letouzé

DEL2017_270 PROGRAMME DE VOIRIES 2017/2020 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

En sa qualité de gestionnaire du domaine public de voirie, la commune de Cherbourg-en-Cotentin se doit de poursuivre la démarche engagée par la communauté urbaine de Cherbourg avant la création de la commune nouvelle en terme de programmation des dépenses d'investissement sur le réseau viaire.

Les objectifs de ce programme de travaux de voirie sont les suivants :

- * assurer la pérennité du patrimoine de voirie,
- * améliorer la sécurité routière,
- * offrir un bon niveau de confort,
- * améliorer la coordination entre les différents concessionnaires de voirie et des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

L'ensemble de ces objectifs a été pris en compte dans l'élaboration d'un schéma directeur (joint en annexe) permettant de définir les travaux à retenir.

Ce programme a été établi en étroite collaboration avec la direction du cycle de l'eau, en concertation avec les communes déléguées et sur la base de l'état des lieux du réseau viaire initié par la communauté urbaine de Cherbourg en 2015.

Ces travaux concernent :

- * des opérations de voiries seules,
- * des opérations de voiries en accompagnement des travaux du cycle de l'eau.

Financièrement, ce programme est basé sur une dotation totale de 2 millions d'euros annuels, complétée par des reliquats 2016 proposés au budget supplémentaire.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux de voirie 2017-2020 pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin
- autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_271 PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2016/2018 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DE VOIRIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La direction de la voirie et de l'éclairage public a élaboré un programme pluriannuel de travaux de voirie sur la période 2017/2020. Il a été travaillé en collaboration avec la direction du cycle de l'eau pour permettre des accompagnements respectifs sur les chantiers afin d'optimiser les travaux. L'ensemble des paramètres pris en compte pour définir les travaux à retenir figurent dans le schéma directeur joint au présent exposé.

Ce programme de travaux a été établi afin de répondre à trois problématiques principales :

- La poursuite du renouvellement des canalisations d'eau potable pour réduire notamment les pertes d'eau du réseau,
- Le développement de l'agglomération à travers les extensions du réseau de

distribution sur les opérations nouvelles d'urbanisation,
- Limiter l'arrivée d'eau parasite aux stations d'épuration.

La direction du cycle de l'eau dispose de cartes thématiques référençant tous les dysfonctionnements constatés sur le terrain ces dernières années : fuites d'eau potable, qualité de l'eau et les sites d'interventions nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

L'étude de ces cartes a permis de prioriser les secteurs nécessitant des travaux.

Le programme de dépenses prévisionnelles a été ajusté pour intégrer l'accompagnement voirie et le développement de la sectorisation du réseau d'eau potable dont l'objectif est de permettre l'amélioration de la détection des fuites.

Le tableau récapitulatif des montants de travaux programmés de la direction du cycle de l'eau pour l'accompagnement de la programmation voirie par année et par type de réseaux est le suivant:

Année	Eaux pluviales TTC	Eaux usées HT	Eau potable HT	Défense incendie TTC	Total/an
2017	216 000 €	219 000 €	310 000 €	32 000 €	777 000 €
2018	557 000 €	271 000 €	200 000 €	12 000 €	1 040 000 €
2019	427 000 €	359 000 €	408 000 €	20 000 €	1 214 000 €
Total	1 200 000 €	849 000 €	918 000 €	64 000 €	3 031 000 €

Le programme de travaux proposé a été structuré sur la base des enveloppes de travaux prévisionnelles définies par les prospectives budgétaires 2016/2018.

Le programme exclusif de la direction du cycle de l'eau fera l'objet d'une nouvelle programmation à compter de l'année 2019.

Les travaux sont réalisés sous charte qualité.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à adopter ce programme.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_272 RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - PORTER À CONNAISSANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communal prend acte de la présentation faite par le maire délégué.

DEL2017_273 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE EXERCICE 2017 - PORTER À CONNAISSANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Il est exposé au Conseil Municipal que des travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi, il est proposé de présenter les huit dossiers suivants :

- Aménagement des locaux de la Police Municipale

Il s'agit d'un aménagement pour installer des bureaux de la police municipale dans le secteur centre de Cherbourg-en-Cotentin pour 10 agents. Les travaux portent sur la sécurisation de l'espace, l'aménagement intérieur, la création et le raccordement de sanitaires, douches, l'ameublement de la banque d'accueil, la liaison extérieure par la rue Grande Vallée.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	58 333 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	58 333 €

- Mise en accessibilité de la Cité de la Mer

Ce programme consiste en la remise à niveau, à l'aménagement des zones d'éclairage, à l'aménagement des voies de circulation piétonnes PMR – Ad'Ap et à l'aménagement de zones de stationnements pour personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	257 000 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	257 000 €

- Rénovation de la piste d'athlétisme et mise en place d'un arrosage intégré terrain en herbe au Stade Maurice Postaire (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)

De par sa situation en centre-ville et sa spécificité, la piste d'athlétisme accueille tous les scolaires du centre-ville et des quartiers périphériques ainsi que des associations. Le stade de foot est utilisé par l'ASC Football dans le cadre du championnat. La piste en tartan du stade Maurice Postaire date de 1984 est très vétuste. Elle n'offre plus les conditions de sécurité et de qualité de pratique aux usagers et ne permet pas de répondre aux normes fédérales. Elle nécessite d'être rénovée dans son ensemble. Parallèlement, afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, la Ville de Cherbourg-Octeville a engagé depuis plusieurs années la mise en place d'arrosages intégrés sur ses terrains de football en herbe. Le stade Postaire entre dans cette programmation.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	780 000 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	780 000 €

- Toiture du gymnase de la Manécierie (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)

La toiture du gymnase de la Manécierie présente des fuites car les chéneaux sont vieillissants et percés. De nombreuses réparations ont déjà été effectuées sur ces chéneaux mais à présent ils doivent être remplacés. De plus, les vestiaires et le sol du gymnase ont été refaits respectivement en 2015 et 2016. Afin de préserver ces nouveaux équipements, il est indispensable d'intervenir sur la toiture.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	131 666 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	131 666 €

- Mise en accessibilité de l'école Jean Goubert, rue des Résistants (commune déléguée d'Equedreville-Hainneville)

Cet établissement situé à proximité immédiate de la mairie déléguée n'est pas accessible actuellement et pour accéder au rez-de chaussée, il faut franchir 7 marches. Cette école dispose aussi de classes en étages. Après la confection d'une rampe d'accès en rez-de chaussée, il faut créer un ascenseur intérieur afin de desservir le premier étage et divers aménagements dont des sanitaires adaptés à toutes sortes de handicaps.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	150 800 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	150 800 €

- Mise en accessibilité du centre socio culturel « La Mosaïque » par l'installation d'un ascenseur, rue des Poètes (commune déléguée de La Glacerie)

Cet établissement situé dans le centre de La Glacerie est construit sur 3 étages et ils ne sont accessibles que par un escalier de 3 volées par étage. Aussi, il est impératif de le rendre accessible en installant un ascenseur afin que son usage actuel au service des Glacériens et des associations soit pérennisé.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	147 000 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	147 000 €

- Eglise Notre Dame – reprise et mise en sécurité charpente, toiture et maçonnerie (commune déléguée de Querqueville) – PHASE COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX-

De manière générale, les bois de charpente sont altérés par la présence d'insectes xylophages et de traces d'humidité. La toiture est poreuse et les lauzes glissent par manque de chevilles. Les problématiques d'infiltration en toiture se sont accentuées à la rupture d'un arbalétrier qui a entraîné un affaissement de toiture, des déformations de la charpente et des fissures évolutives ainsi que de l'humidité des éléments de maçonnerie. Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de réfection importants.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	333 333 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	333 333 €

- Rénovation des locaux de restauration de l'école Jean-Jacques Rousseau (commune déléguée de Turlaville)

Dans un premier temps, les travaux consistent en la mise en conformité de la cuisine existante notamment au niveau de l'installation électrique. Dans un second temps, des travaux de démolition et de réfection (démolition vestiaires existants, aménagement de nouveaux locaux dans les deux garages actuels et création d'un quai de chargement) sont envisagés pour permettre de préparer les repas en liaison froide des écoles de La Glacerie et de Querqueville

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante (montants HT) :

Dépenses :	180 000 €
Recettes :	
- Financement propre à la collectivité	180 000 €

Les subventions obtenues viendront en déduction du financement propre à la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2334-19 et suivants

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- accepter les plans de financement présentés
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximal autorisé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant les dossiers de travaux présentés ci-dessus.

Le conseil communal prend acte de la présentation faite par le maire délégué.

DEL2017_274 CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE LA GLACERIE ET QUERQUEVILLE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Au titre de l'exercice de ses multiples missions, la collectivité assure notamment la restauration scolaire dans les établissements maternelles et primaires.

Dans les communes historiques, ces prestations étaient soit réalisées en régie soit faisaient l'objet de procédures de marchés publics.

Les marchés pour les communes déléguées de La Glacrie et Querqueville arrivant à échéance, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire décomposé en 5 tranches :

- tranche ferme : prestation sur la commune déléguée de Querqueville - période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- tranche optionnelle 1 : prestation sur la commune déléguée de La Glacrie - période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018.
- tranche optionnelle 2 : prestation sur la commune déléguée de Querqueville - période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- tranche optionnelle 3 : prestation sur la commune déléguée de La Glacrie - période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- tranche optionnelle 4 : prestation sur la commune déléguée de Querqueville - période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- tranche optionnelle 5 : prestation sur la commune déléguée de La Glacrie - période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le marché va confier au prestataire la confection et livraison de repas en liaison froide destinés :

* pour la commune déléguée de Querqueville, aux :

- Enfants d'école maternelle (de 3 à 6 ans),
- Enfants d'école élémentaire (de 6 à 12 ans),
- Enfants des différents accueils de loisirs (de 3 à 12 ans régulièrement et de 12 à 17 ans occasionnellement dans le cadre de projet pendant les vacances scolaires),
- Adultes au travail sur les sites scolaires, périscolaires et extrascolaires (professeurs, personnels de service et autres adultes).

Pour les maternelles, un menu sans choix est distribué sur table pour le plat principal ; un choix de 2 prestations étant proposé pour les entrées, fromages et desserts.

Pour les élémentaires, un menu sans choix est distribué en self service pour le plat principal, un choix de 2 prestations étant proposé pour les entrées, fromages et desserts. Les repas seront servis par le personnel communal (ou le personnel d'animation dans le cadre de l'ALSH).

* pour la commune déléguée de La Glacrie, aux :

- Enfants d'école maternelle dès 3 ans,
- Enfants d'école élémentaire de 6 ans à 12 ans,
- Enfants du Centre Socioculturel : 3 ans - 6 ans/ 6 ans - 12 ans,
- Crèche halte garderie de Camomille : de 7 à 18 mois et 19 mois à 3 ans,
- Adultes.

Un menu sans choix est distribué sur table pour l'ensemble des bénéficiaires (service sur plats pour l'entrée et le plat). Les repas sont servis à table par le personnel communal sur le temps scolaire, ou par les animateurs dans le cadre des activités socioculturelles.

L'objectif du marché est d'apporter :

- un équilibre nutritionnel – un apport énergétique,
- un moment de plaisir et de convivialité,
- une éducation au goût par la qualité,
- une découverte de saveurs, saveurs nouvelles.

Les repas des enfants seront composés de 5 éléments (ou exceptionnellement de 4 en cas de plats composés type : couscous, paella, choucroute, etc) :

- une entrée chaude ou froide,
- un plat protidique,
- un accompagnement de féculent et/ou de légume,
- un fromage ou un produit laitier,
- un dessert,
- du pain.

Dans le cahier des charges de la consultation l'attention du prestataire a été attirée sur la nécessité :

- d'incorporer des aliments issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas. Il devra notamment fournir au moins une fois par semaine un repas composé intégralement d'aliments issus de l'agriculture biologique ;
- de décliner un plan alimentaire en 2 grandes saisons : automne / hiver - printemps / été, les menus étant adaptés aux saisons ;
- de mettre en place des actions pédagogiques d'information en matière nutritionnelle et d'initiative au goût auprès des enfants.

À l'issue de la phase de consultation, les offres reçues ont été analysées sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation (Valeur technique – Prix – Développement durable) et la commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché.

Le critère valeur technique a été apprécié en fonction de :

- * la qualité des produits proposés (indication des fournisseurs et gammes) et des plats proposés (proposition de menus types et de pique-niques types),
- * l'organisation mise en place pour la réalisation des prestations : effectif (nombre, qualification et formation) du personnel et les modalités de livraison pour assurer la prestation,
- * prestations annexes proposées (partenariat, démarche de sensibilisation et d'éveil au goût...).

Le critère développement durable a été apprécié en fonction de :

- * la proposition du candidat pour intégrer dans ses menus des produits de saisons, des produits issus de l'agriculture biologique (le candidat devait indiquer s'il s'engage à mettre en place plus d'un repas bio par semaine sans modification de prix),
- * les propositions pour lutter contre le gaspillage alimentaire,
- * le mode de récupération des huiles de friture.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature du marché avec le prestataire retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation des Marchés Publics,
Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

Autoriser monsieur le Maire à signer avec la société X (CAO du 13/06/17) l'accord-cadre pour la confection et la livraison de repas pour les communes déléguées de La Glacière et Querqueville, accord-cadre à bons de commande non affectés de montants minimum et maximum de commandes, décomposé en 5 tranches :

- tranche ferme : prestation sur la commune déléguée de Querqueville - période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- tranche optionnelle 1 : prestation sur la commune déléguée de La Glacerie - période du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018.
- tranche optionnelle 2 : prestation sur la commune déléguée de Querqueville - période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- tranche optionnelle 3 : prestation sur la commune déléguée de La Glacerie - période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- tranche optionnelle 4 : prestation sur la commune déléguée de Querqueville - période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- tranche optionnelle 5 : prestation sur la commune déléguée de La Glacerie - période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_275 PRÉVENTION DES DÉCHETS - GOBELETS RÉUTILISABLES SUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre d'une nécessaire protection de l'environnement, il est proposé de développer une démarche écocitoyenne en impliquant de manière concrète le public ainsi que les agents et bénévoles au moyen de l'utilisation de gobelets réutilisables en réduisant les quantités de déchets et d'économiser par conséquent les matières premières.

C'est ainsi que, lors des manifestations avec buvette, des gobelets réutilisables consignés pendant la durée desdites manifestations seront mis à la disposition des associations ou organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie.

Ces gobelets feront donc l'objet d'un prêt aux associations intéressées qui les distribueront aux consommateurs contre une consigne de 1 € pour la première boisson. A la restitution du gobelet, l'intéressé se verra reverser sa consigne.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter l'utilisation, lors de manifestations communales avec buvette, de gobelets réutilisables consignés pendant la durée de la manifestation selon les modalités précisées ci-dessus ;
- fixer à 1 € le coût du gobelet non retourné ;
- décider la création d'une régie de recettes en vue de prendre en compte les remboursements des gobelets perdus ou cassés ;
- valider la convention de partenariat avec les associations ou organisateurs de manifestations.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_276 MISE À DISPOSITION DE JARDINS FAMILIAUX AUX ASSOCIATIONS DES JARDINS FAMILIAUX DE LA PIÈCE DU BOIS ET DE L'ECHOVALLÉE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune déléguée de La Glacerie, depuis de nombreuses années, mène une politique active à disposition de ses habitants en faveur du maintien et du développement des jardins familiaux sur son territoire, permettant ainsi l'accès au plus grand nombre à la pratique du jardinage.

Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et de respect des bonnes pratiques d'entretien et de cultures raisonnées.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence dans les pratiques existant sur Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de placer sous la responsabilité de deux associations les deux sites suivants :

- la Pièce du bois (19 parcelles) d'une contenance globale de 6.732 m² sise rue Henri Cornat sur la parcelle cadastrée section AE n° 503 ;
- l'Echovallée (12 parcelles) d'une contenance globale d'environ 2.000 m² sise sur la parcelle cadastrée section AO n° 197.

Au-delà des parties communes, elles sont équipées de cases ou de chalets, de récupérateurs d'eau et de composteurs.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et elle s'exercera pendant toute la durée de l'existence des deux associations, à savoir :

- association des jardins familiaux de La Pièce du bois
- association des jardins familiaux de l'Echovallée

sauf reprise des terrains d'assiette par la collectivité pour motifs d'intérêt public.

Une convention de mise à disposition est établie pour en arrêter les modalités, elle vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est passée à titre précaire et est donc révocable à tout moment. Cette dernière d'une durée de trois ans pourra être renouvelée pour trois années supplémentaires. Au-delà, une nouvelle convention devra être établie.

Il est entendu que cette dernière résulte d'un droit d'occupation, non d'un bail, et que les associations renoncent expressément à se prévaloir du statut des baux ruraux ou commerciaux.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- mettre à la disposition des associations des jardins familiaux de la Pièce du bois et de l'Echovallée les deux terrains d'assiette susnommés et ce, à titre gratuit en la forme d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal ;
- verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à chaque association à titre d'encouragement afin de contribuer à leur démarrage ;
- dire que les bénéficiaires d'un jardin sur le site de la Pièce du bois antérieurement bénéficiaires d'une parcelle ne seront pas redevables au titre de l'année 2017 du montant de la location prévue à la délibération n° 134-2012 du 11 décembre 2012 ;
- décider de l'annulation de ladite délibération dont l'objet s'éteint avec la nouvelle procédure de mise à disposition ;
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature des conventions avec l'association des jardins familiaux de La Pièce du bois et l'association des jardins familiaux de l'Echovallée.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_277 CONVENTION DE PARTENARIAT "MON COMPTE PARTENAIRE" CAF - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La caisse d'allocations familiales partenaire des collectivités sur de nombreux services

aux familles fait évoluer ses dispositifs. Les structures petite enfance, certains ALSH périscolaires des communes historiques utilisent les services "CAF PRO" pour calculer les tarifs des familles utilisatrices. Ce mode de calcul basé sur le quotient CAF permet aux collectivités de percevoir les prestations de service liées aux fonctionnements des différents accueils : prestation de service ordinaire et contrat enfance jeunesse.

Au 1er octobre 2017, la transmission des données se fera via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire », mis en oeuvre par la caisse nationale. Il est composé de services, de pages d'informations et d'aide. La collectivité désigne deux administrateurs issus de la direction de la coordination des politiques publiques, un titulaire et un suppléant qui auront en charge la gestion globale et désignation des comptes utilisateurs en lien avec les gestionnaires par politique et territoire, ce en mode délégué pour les accueils de jeunes enfants et les activités de loisirs.

Un administrateur action sociale est aussi désigné. Cet agent a en charge l'accompagnement social des agents de la collectivité, celui-ci aura accès à d'autres données et bénéficiera d'un autre profil utilisateur (T1).

Une convention globale (annexe 1) d'accès à "Mon compte partenaire" précise les engagements des deux partenaires notamment en matière de nature de données traitées, confidentialité, archivages, sécurité et traçabilité. Cette convention est annuelle reconduite par tacite reconduction et prévoit les clauses de résiliation. Elle est adjointe d'un contrat de service pris en application de la convention d'accès qui définit les interlocuteurs des partenaires (annexe 2), et le nombre d'utilisateurs autorisés, 30 au profil T2 (prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf pour le calcul des participations familiales basées sur le quotient familial).

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser M. le maire à la signature de la convention et au contrat de service.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Le Maire délégué
de la commune déléguée de La Glacière,
Jean-Marie LINCHEAU